



ASSEMBLEE GENERALE DU 17/07/2014

Présents : MMES Régine REMILLON, Elodie RENOULET, Julia LAHURE, Denise FERNANDES, Isabelle ROGUET, Fabienne CONTAT, Isabelle PAYAN, Patricia DEAGE, Nadine PERINET, Sylvie ROSSET, Denise LEJEUNE, - MM. Esther VACHOUX, Cyril PELLEVAL, Yves JACQUEMOUD, Pascal BRIFFOD, Jean-Claude DUPONT, Roland LAVERRIERE, Patrice DOMPMARTIN, Louis FAVRE, Jean-François CICLET, Pierre MONATERI, Jean-Louis COCHARD, Bruno PASTOR, Daniel BARBIER, André PUGIN,

Excusés : Philippe MAUME, Claire MATTHEY, Fabrice PERNET, Nathalie ARRAMBOURG, Aline MIZZI, Sébastien JAVOGUES, Olivier VENTURINI,

Procurations : Nathalie ARRAMBOURG a donné procuration à André PUGIN ; Olivier VENTURINI a donné procuration à Isabelle PAYAN ; Fabrice PERNET a donné procuration à Julia LAHURE ; Claire MATTHEY a donné procuration à M. Yves JACQUEMOUD

Secrétaire de Séance: Pierre MONATERI

Etait également présent : Roland PUGIN, Président du SIGETA

Ordre du jour

1. Rajout d'un point à l'ordre du jour – ECONOMIE – PAE Eculaz travaux de terrassement
2. ECONOMIE – PAE Eculaz travaux de terrassement
3. Approbation du précédent compte rendu
4. Gens du voyage : projet de terrain d'accueil
5. P.L.H. n°2 : Approbation
6. Commission Intercommunale des Impôts Directs : création
7. Déchets : contrat relatif à l'acquisition des métaux issus de la déchèterie
8. Bâtiment : marquage du nouveau sol du gymnase
9. Subvention :
 - demande du collectif « bien vieillir »
10. Fonctionnement :
 - dépenses pour fêtes et cérémonies
 - délégations de signature au président
 - finances : lancement d'un audit
 - communication : pages informatives intégrées au magazine IN:ITIATIVE
11. Informations

1 Rajout d'un point à l'ordre du jour – ECONOMIE – PAE Eculaz travaux de terrassement

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le besoin de l'entrepreneur DBH de réaliser ces travaux rapidement

Vu l'urgence

Considérant qu'il convient de rajouter ce point à l'ordre du jour afin de permettre de prendre une décision dans les meilleures conditions,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire





ASSEMBLEE GENERALE DU 17/07/2014

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

2 ECONOMIE – PAE Eculaz travaux de terrassement

Considérant les éléments suivants :

- le besoin de l'entrepreneur DBH de réaliser ces travaux rapidement
- les travaux de terrassement demandés permettront d'aplanir également les parcelles qui celles des entreprises de M. Moretti et de M. Huissoud
- le devis le mieux disant d'un montant de 14 450,71 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de terrassement dans le Parc d'Activité Economique de l'Eculaz sur la commune de Reignier-Esery pour un montant de 14 450,71 € HT
- **AUTORISE** le Président et le cas échéant le Vice-Président, à lancer les travaux et à signer la commande afférente
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

3 Approbation du précédent compte rendu

Le Conseil approuve le compte rendu du 4 juin 2014 qui lui a été transmis et n'a aucune remarque à formuler.

4 Gens du voyage : projet de terrain d'accueil

M. Roland PUGIN, Président du SIGETA, rappelle les obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoit une aire sur le territoire de la CCAS. Il expose qu'une étude a été réalisée sur deux sites à Reignier-Esery. Il fait part des conclusions des résultats de cette étude qui démontre qu'un site semble plus adapté par sa situation géographique et nécessite moins de frais d'investissement pour sa réalisation.

Considérant qu'une variante est prévue au Schéma pour cette aire équipée de passage qui doit faire soit 50 places soit 32 places. Dans ce dernier cas, 18 places d'accueil pour sédentaires doivent être réalisées sur et par les Communes de la Communauté de Communes Arve et Salève, avec l'alternative de faire soit 9 terrains familiaux, soit 5 habitats adaptés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ayant pris connaissance des divers éléments, à l'unanimité moins une abstention :

- **APPROUVE** la décision du SIGETA de lancer l'étude et la réalisation d'une troisième aire d'accueil des gens du voyage de passage sur le territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève
- **DECIDE** de choisir la réalisation d'une aire d'accueil de 32 places située sur la commune de REIGNIER-ESERY « chez Jacquillon »,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération

5 P.L.H. n°2 : Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le code de la construction et de l'habitat et plus particulièrement ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,

Vu la délibération 100/12 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève le 12 décembre 2012 et qui a pour objet la mise en révision du PLH,

Vu la délibération n°31-02/14 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève le 26 février 2014 et qui a pour objet l'arrêt du projet de PLH,





ASSEMBLEE GENERALE DU 17/07/2014

Vu la délibération n°65-05/14 prise par le Conseil de la Communauté de Communes Arve et Salève le 4 juin 2014 valant approbation du PLH n°2, 2014-2020.

La présente délibération a pour objet l'adoption du Programme Local de l'Habitat n°2 de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Conformément à l'article L 302-2 du code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté de Communes Arve et Salève a présenté le projet de PLH 2014-2020 au Comité Régional de l'Habitat (CRH) le 17 juin 2014.

Le C.R.H. souligne le volontarisme de la Communauté de Communes à mettre en place une stratégie foncière, la volonté des élus de porter fortement ce PLH ainsi que l'importance des partenariats développés et mis en avant.

Considérant que le C.R.H. a émis un **avis favorable** sur le PLH 2014-2020 de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Considérant que le Conseil communautaire prend en compte les remarques formulées par le CRH°:

- 1- Sur la forme du document
- 2- Sur la précision des points suivants :
 - a. Pas de financement pour les logements PLS
 - b. Reprise des éléments de la charte départementale d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Considérant que le Conseil communautaire a pris note des autres recommandations qui sont :

- Pour la mise en compatibilité des PLU, précisés dans la fiche action n° 1.3
- Pour le conventionnement dans le parc privé pris en compte par le relais et le renforcement de la communication de l'ANAH.

Considérant qu'il a été rappelé au Conseil communautaire l'obligation de réaliser un bilan à mi-parcours du PLH 2014-2020, conformément à la loi du 25 mars 2009.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après présentation des de ces éléments

- **ADOpte** le PLH 2014-2020 tel qu'il est présenté et annexé
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder aux mesures de publicité et d'information telles que précisées aux articles R 302-11 et R 302-12 du Code de la construction et de l'habitation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération

6 Commission Intercommunale des Impôts Directs : création

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les établissements publics soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 noniesC ;

Vu les articles 1504,1505, et 1517 du CGI précisant que cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels ;

Considérant que cette désignation doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant, mais que, trois communes (La Muraz ; Pers-Jussy et Monnetier-Mornex) n'ayant pas désigné ses délégués au 16 juin, un délai a été demandé à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques par courrier en date du 5 juin 2014 ;

Considérant que cette commission est composée de 11 membres ;

Les Conseils Municipaux des huit communes membres ayant proposé des listes de membres potentiels ; M. le Président propose au Conseil Communautaire de notifier cette liste à la Direction Départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de créer** la Commission Intercommunale des Impôts Direct
- **PROPOSE** à la Direction Départementale des finances publiques la liste des membres potentiels suivante :



ASSEMBLEE GENERALE DU 17/07/2014

Commune	Membres titulaires	Membres suppléants	Commune	Membres titulaires	Membres suppléants
	Prénom NOM	Prénom NOM		Prénom NOM	Prénom NOM
Arbusigny	Pierre MORETTI	Dominique GOUDARD	Pers-Jussy	Gilles ROGUET	Patrice DOMPMARTIN
	Patrick DEMOLIS	Carmen ORTU		Roland LAVERRIERE	Sylvie ROSSET
Arthaz Pont Notre Dame	Joël MIGNON	Régine MOYORAZ	Reignier Esery	Joëlle CONTAT	Pierre LAMOUILLE
	Cyril PELLELAT	Christine ROSSAT		Paul MUGNIER	Lionnel JACQUEMOUD
Monnetier-Mornex	Philippe MAUME	Muriel BAR	Esery	Liliane MARMOEX	André PUGIN
	Pierre ROUSSET	Pascal BURGAT		Bruno PASTOR	Jean-Louis CULLET
Esserts-Salève	Fabrice PERNET	Pascal HEPP		Paul VIDONNE	Pascal OUGIER
La Muraz	Nadine PERINET	Jean-François LARUAZ	Scientrier	André MARECHAL	Alain Jean-Michel REMY
	Noël JACQUEMOUD	Christian ZANOLLA		Georges BRANTUS	Arnaud LEBARS
Nangy	Pascal BRIFFOD	Jacques FRUTIGER		Membres non résidents sur le territoire de la Communauté de Communes	
	Laurent FAVRE	Jean-Claude DUPONT			

7 Déchets : contrat relatif à l'acquisition des métaux issus de la déchèterie

Considérant que le fournisseur commercialise plusieurs sortes de métaux issus de la collecte des ferrailles en déchèteries, au client qui les trie et les conditionne pour la fabrication de métaux à base de produits recyclés dans des usines de recyclage.

Considérant l'intérêt réciproque de renforcer leurs liens commerciaux, en participant à une meilleure connaissance des besoins réciproques tout en favorisant les engagements mutuels de volumes et de qualité, Considérant la proposition de contrat avec l'entreprise EXCOFFIER FRERES qui définit les modalités d'achat et de vente de ferrailles collectées à la déchèterie de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat d'achat de métaux pour une durée identique à celle du marché d'enlèvement, transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés de la déchèterie de la Communauté de Communes Arve et Salève signé en 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur, le Président et le cas échéant le Vice-Président, à signer le contrat d'achat de métaux avec l'entreprise EXCOFFIER FRERES

8 Bâtiment : marquage du nouveau sol du gymnase

Vu le bail amphithéotique du gymnase du collège de Reignier entre la commune de Reignier-Esery et la Communauté de Communes Arve et Salève,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°66-05/14 du 4 juin 2014 décidant de réaliser les travaux de dépose existant et de pose d'un nouveau revêtement sportif aux normes ;

Considérant qu'il convient à présent d'effectuer le marquage sur le nouveau sol ;

Vu le devis retenu par le Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ayant pris connaissance des divers éléments, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de marquage sur le nouveau revêtement sportif aux normes pour un montant de 8 520 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président et le cas échéant le Vice-président, à signer le bon de commande
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

9 Subvention : demande du collectif « bien vieillir »

Vu le projet de budget 2014 du collectif « Bien Vieillir »,

Vu la programmation des actions : animation des journées autour du thème de « l'occupation du temps libre et libéré » à destination des plus de 55 ans du « genevois »



ASSEMBLEE GENERALE DU 17/07/2014

Vu la demande de subvention du collectif dont l'association REGAR est partenaire, à hauteur de 300 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ayant pris connaissance des divers éléments, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 300 € au collectif « Bien Vieillir » pour 2014
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

10 **Fonctionnement : dépenses pour fêtes et cérémonies, délégations de signature au président, finances : lancement d'un audit, communication : pages informatives intégrées au magazine IN:ITIATIVE**

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL

- **DECIDE de prendre en charge les dépenses suivantes aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies » :**
 - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les récompenses de concours, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations ;
 - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de diverses prestations et cocktail servis lors des cérémonies officielles ;
 - Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation ou contrat ;
 - Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles ;
 - Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants de l'établissement public intercommunal (élu et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacement individuels ou collectifs.
- **DECIDE d'annuler la délibération n°61-04/14**
- **DECIDE de donner au Président les délégations suivantes**
 - 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 6° passer des contrats d'assurance ;
 - 7° créer les régies comptables ;
 - 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires et avoués, huissiers de justice et experts
 - 16° intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas de juridiction de 1^{ère} et 2^{ème} instance ;
 - 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes ;
- **APPROUVE** la réalisation d'un audit financier de la Communauté de Communes Arve et Salève
- **AUTORISE** le Président et le cas échéant le Vice-Président, à lancer la mise en concurrence et à signer avec le cabinet d'expertise le mieux disant
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération
- **APPROUVE** la décision de communiquer par le biais du magazine IN:ITIATIVE qui sera distribué courant du mois de septembre pour un montant de 3541,67 € HT € ;
- **AUTORISE** le Président, et le cas échéant le Vice-Président à signer les devis afférents
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme territoriale, une réunion de réflexion autour des compétences et périmètre de la Communauté de Communes sera organisée d'ici la fin de l'année.

Il informe également que M. le Préfet souhaite rencontrer les membres du Conseil et qu'il viendra en séance à huit clos avant le début de la prochaine réunion ordinaire du Conseil Communautaire fixée le 17/09/2014.

P. Briffod, Vice-Président en charge des déchets donne un compte rendu de la dernière réunion de la commission des déchets au cours de laquelle il a été évoqué la réalisation d'une liste des besoins en Containers Semi-Enterrés et le volet financier qui en découle. Concernant la déchèterie deux propositions de merlon anti bruit ont été faites par le Bureau d'Etude. Une rencontre avec les riverains aura lieu avant de décider de la proposition à retenir.

C. Pellevat, Vice-Président en charge de l'Economie, rend compte de la dernière réunion de la Commission Economie au cours de laquelle il a été précisé les terrains disponibles sur les ZAE du territoire. La commission a pris connaissance des demandes d'entreprises et a émis le souhait d'avoir plus d'informations sur les projets avant de se prononcer. Il a été également décidé de travailler sur les vocations des zones. Pour cela la commission a souhaité avoir lors de sa prochaine réunion un rapide diagnostic des entreprises et activités installées sur son territoire. L. Favre expose que le développement économique du territoire est important pour permettre la création d'emplois. La prochaine réunion a été fixée au 30 juillet 2014.

L.FAVRE et P. MAUME font un rapide point sur la situation des ressources humaines actuelles qui devra faire l'objet d'une réflexion en concomitance à la réflexion menée sur les compétences et le territoire de la Communauté de Communes.

Plus aucun membre n'ayant de question ou d'observation, le Président remercie l'assistance de son attention et lève la séance à 21h00.